

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juillet 2023

INDUSTRIE VERTE - (N° 1512)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° 1655

présenté par
M. Cinieri

à l'amendement n° 5 de Mme Bonnivard

AVANT L'ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 1, après le mot :

« laquelle »,

insérer les mots :

« la conception ainsi que ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement relatif à la définition de l'"Industrie verte" vise à rappeler également l'importance de la conception qui doit s'effectuer elle aussi dans le respect de l'environnement.